

FORMULAIRE DE DEMANDE
DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE
FRAIS DE DEPLACEMENT PREMIER CONCOURS

Formulaire à joindre à votre demande de prise en charge des frais de transport transmise à la DRH.

Dans le cadre d'un premier concours, la Direction des Ressources Humaines prend en charge les frais de transport (décret n°2006-781 du 3 juillet 2006, article 6). A la demande de l'agent, l'action sociale UCA complète cette prise en charge pour les frais d'hébergement et frais de restauration (cf. délibération CA n°2017-06-30-10).

Informations agent

NOM : Prénom :
Structure / direction / service : N° de sécurité sociale :
Adresse du domicile :

Informations sur concours et les frais de déplacement (hors transport)

Intitulé du concours :
Lieu du concours :
Date de départ : Date de retour :

Frais d'hébergement ? OUI NON

Si oui, indiquez le montant de la nuitée (joindre la facture correspondante)

Frais de restauration ? OUI NON

Si oui, indiquez le nombre de repas (ne pas joindre les justificatifs)

Toute fausse déclaration entrainera le remboursement de l'aide perçue indûment

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Cadre réservé à l'administration

Montant à payer à l'agent

Exercice : 2019

Compte général : 6256

Centre financier : U98ADSOC

N° Facture :

Compte budgétaire : FG

N° Projet (EOTP) : DU98FONCCONCOURS

Certifié exact, le

L'ordonnateur,

MODALITES POUR LES DEMANDES DE REMBOURSEMENT COMPLEMENTAIRE FRAIS DE DEPLACEMENT PREMIER CONCOURS

Conditions d'attribution

- Validation préalable de la DRH de l'éligibilité du concours au remboursement des frais de déplacements et de la nécessité du recours à un hébergement ;
- L'aide peut être sollicitée pour l'épreuve d'admissibilité et/ou une épreuve d'admission du même concours ;
- Dans la limite d'un concours par année civile et d'une nuitée et de deux repas par épreuve ;
- Sans condition de ressources.

Montant de la prestation

- Remboursement des frais d'hébergement sur facture dans la limite du plafond en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours ;
- Remboursement forfaitaire des frais de restauration sur la base du taux en vigueur dans l'établissement au premier jour du concours.

Qui peut en bénéficier ?

- Tous les agents BIATSS, titulaires ou stagiaires, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration) ;
- Tous les agents non titulaires tels que définis dans les délibérations n°2017-03-31-05 et 2017-03-31-06 du conseil d'administration, éligibles à l'action sociale UCA (cf. délibération n° 2017-03-31-08 du conseil d'administration).

Comment en bénéficier ?

Le formulaire de demande, accompagné de la facture d'hébergement le cas échéant, doit être transmis au service Recrutement-Mobilité de la DRH en même temps que la demande de prise en charge des frais de transport (ordre de mission dûment signé + état des frais de déplacement temporaire + fiche fournisseur en cas de premier remboursement UCA).

Le remboursement interviendra sur le compte bancaire de l'agent, en intégralité, après instruction par la DRH et le CLASS. Suivi possible à travers le module « Missions » de l'ENT.

**Les prestations sociales versées par l'établissement sont des prestations à caractère facultatif.
Elles ne peuvent être accordées que dans la limite des crédits prévus à cet effet.**

Service Recrutement-Mobilité

Direction des Ressources Humaines
49, boulevard François Mitterrand – CS 60032
63001 CLERMONT-FERRAND

concours.drh@uca.fr

Service Culture, Loisirs, Action sociale & Sport

Campus des Cézeaux
7, place Vasarely – CS 60026
63178 AUBIERE Cedex

Gestionnaire de l'action sociale : Nathalie PINEL / Tél. 04 73 40 51 91 / social.class.dvu@uca.fr